

LA RÉNOVATION du travail parlementaire

La XII^e législature a vu l'ouverture d'un important chantier de rénovation du travail parlementaire. Il s'agit de conforter l'autorité de la loi républicaine en concentrant de nouveau l'intervention du législateur sur les domaines les plus essentiels. Il s'agit aussi de renforcer l'apport du Parlement à la vie démocratique en réaffirmant sa vocation d'espace incontournable d'expression, de proposition et de contrôle pour les différentes familles politiques qui y représentent les citoyens.

DES LOIS MIEUX SUIVIES ET MIEUX APPLIQUÉES

À l'occasion des vœux présentés au Président de la République le 5 janvier au nom de l'Assemblée, son Président a rappelé la règle énoncée par Montesquieu selon laquelle "les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires", et ouvert une année dense en initiatives visant à rénover, simplifier et clarifier le travail législatif. Première initiative en ce sens : **la résolution du 12 février 2004 modifiant le Règlement en vue d'informer l'Assemblée nationale sur la mise en application effective des lois** et sur la mise en œuvre des recommandations de ses commissions d'enquête, rédigée avec le triple objectif, selon son rapporteur Jean-Luc Warsmann, de résoudre "le problème lancinant de la mise en application des textes", de "favoriser

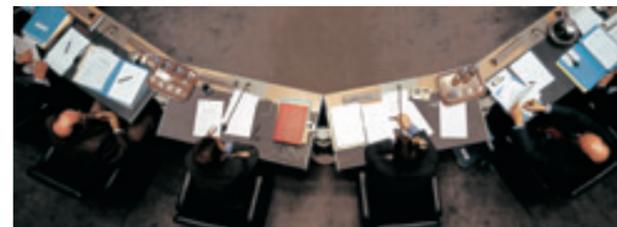


une meilleure coordination entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif", et enfin de permettre une meilleure évaluation des lois, a, lors de son adoption, été saluée sur tous les bancs de l'hémicycle comme un accroissement décisif du pouvoir de contrôle de l'Assemblée et du Parlement.

ÉVALUER, CONTROLLER, LÉGIFÉRER

Corollaire de cette action de simplification et de clarification du travail législatif, **le député se voit aujourd'hui investi d'une mission de contrôle et d'évaluation, qui témoigne de l'évolution nécessaire du rôle du Parlement.** Au sein des missions d'évaluation et de contrôle des finances publiques et sociales comme des missions d'information décidées par la Conférence des Présidents ou les

commissions permanentes, les députés s'informent et débattent de sujets de société avant de proposer, s'il y a lieu, des recommandations à légiférer. L'entrée en vigueur progressive de la loi organique du 1^{er} août 2001 rénovant la procédure budgétaire offre, entre autres instruments, un levier particulièrement efficace à la volonté de l'Assemblée de développer ses fonctions d'évaluation et de contrôle.



ARTICLES 34 ET 37 : REVENIR AU VRAI SENS DE LA CONSTITUTION

Parallèlement, le retour à une lecture plus rigoureuse de la Constitution et notamment de son article 34 qui délimite le domaine de la loi serait activement encouragé. En ce sens, **le dépôt, le 5 octobre 2004, d'une proposition de loi constitutionnelle vise à affirmer la portée nécessairement normative de la loi**, afin notamment de lutter contre la multiplication de "déclarations d'intentions" qui brouillent la lisibilité des textes et en affaiblissent

l'autorité. Cette proposition contient, afin d'assurer l'efficacité du dispositif, une nouvelle rédaction pour l'article 41 de la Constitution, ainsi libellée : "Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne peuvent être mis en discussion, lorsqu'ils ne relèvent pas du domaine de la loi, lorsqu'ils sont contraires à une délégation accordée en vertu de l'article 38, ou lorsqu'ils sont dépourvus de portée normative."

PLURALISME DÉMOCRATIQUE ET GRANDS SUJETS DE SOCIÉTÉ

Le Président Jean-Louis Debré a émis à l'automne le souhait **que les missions d'information gagnent en importance et que l'opposition y joue un rôle plus grand**, et, dans le même sens, que les commissions d'enquête soient coprésidées par la majorité et l'opposition. Un souci du pluralisme, guidé par le souci de produire des diagnostics partagés et des propositions fortes sur les grands sujets de société, qui a été la marque du débat le plus exemplaire de la rénovation

en cours du travail législatif, celui consacré à la fin de vie : initié par deux députés, l'une de la majorité, l'autre de l'opposition, relayé par une mission d'information, il a abouti à la rédaction d'une proposition de loi d'une importance sociale majeure, qui, après examen en commission spéciale et discussion en séance publique, a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.



Le groupe "5 + 5" réunit les présidents des assemblées parlementaires de dix pays de la Méditerranée occidentale. L'Assemblée a tenu à accueillir la seconde édition de cette rencontre, affichant ainsi son attachement pour les

> 7-8 DÉCEMBRE DIALOGUE EURO-MÉDITERRANÉEN AU PALAIS BOURBON

questions de coopération. Centrant leurs travaux sur le thème des migrations de population, les présidents d'assemblée se sont accordés pour prôner une approche globale de la régulation des flux migratoires et des politiques plus actives d'intégration des migrants.



Temps forts

> 16, 17 ET 18 NOVEMBRE L'ASSEMBLÉE AU SALON DES MAIRES



Pour la troisième année consécutive, l'Assemblée était présente au Salon des maires qui s'est tenu du 16 au 18 novembre Porte de Versailles. Au cœur du salon,

l'hémicycle reconstitué de l'Assemblée a permis de mieux faire connaître l'activité de l'institution. De nombreux documents retraçant le travail accompli par les députés sur des thèmes afférents à la vie locale ont été diffusés, tandis que LCP-Assemblée nationale, présente sur le stand, procédait à de nombreuses interviews.

> 18 NOVEMBRE ENTENTE CORDIALE ASSEMBLÉE NATIONALE CHAMBRE DES COMMUNES

L'Assemblée nationale s'est étroitement associée à la célébration du centenaire de l'Entente cordiale scellée entre la France et l'Angleterre en 1904. Tout d'abord, l'Assemblée a participé à l'accueil de la Reine Elisabeth II lors de sa visite d'État à Paris les 5 et 6 avril. Puis, au mois de novembre, c'est une délégation de l'Assemblée, conduite par son Président, qui s'est rendue à la Chambre des communes pour célébrer l'amitié franco-anglaise et intensifier encore la coopération interparlementaire qui existe de longue date entre les deux institutions.

